



Programme « Jeunes Talents Musique »

Principes éthiques

Les principes éthiques définis ci-après ont pour but de garantir une attitude réciproque empreinte de confiance et de respect au sein du programme « Jeunes Talents Musique » (JTM).

Toute personne engagée dans le programme JTM s'engage à respecter les principes éthiques définis ci-dessous. Chacune et chacun est incité à identifier tout comportement allant à l'encontre de ces principes, à agir et à assumer ses responsabilités afin d'éviter des conflits ou des abus.

1. Respect de la dignité et égalité de traitement.

Aucun comportement portant atteinte, de quelque manière que ce soit, à la dignité des personnes n'est toléré. Personne ne peut être discriminé en raison de sa nationalité, de son âge, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine sociale, de sa couleur de peau, de ses convictions religieuses et de ses opinions politiques. Chacune et chacun garantit l'égalité de traitement, reste attentif à ce qu'elle soit respectée et intervient systématiquement en cas de comportement allant à l'encontre de cette égalité.

2. Renforcement de la responsabilité personnelle et collective.

Les enfants et les jeunes sont inclus dans les décisions qui les concernent, en fonction de leur âge, et leur droit d'être entendu est respecté.

3. Encouragement adéquat et non sollicitation excessive.

Il est veillé à ce que les enfants et les jeunes soient encouragés de manière appropriée. Les exigences des offres JTM sont conçues de manière à être compatibles avec la scolarité, la formation professionnelle, la profession, le bien-être personnel et la vie privée des enfants et des jeunes.

4. Contre la violence psychologique et physique, l'exploitation et les abus sexuels.

Aucun comportement n'est accepté qui discrédite, isole, exploite ou blesse de quelque manière que ce soit les participants au programme JTM ou leurs capacités musicales. En particulier, aucune remarque ou action suggestive, humiliante, dégradante ou méprisante, aucun contact physique indésirable, aucune marginalisation, aucune offense ou menace verbale ou non verbale, aucune cyberintimidation ni aucun harcèlement n'est toléré.

5. Attitude envers les substances addictives.

La consommation de substance addictives illégales n'est pas tolérée. Les organisateurs des offres JTM définissent des règles quant à l'attitude à adopter envers les substances addictives légales telles que le tabac, l'alcool et les médicaments et veillent à leur respect.

6. Contre toute forme de favoritisme.

Tous les participants au programme JTM s'engagent à révéler immédiatement et de leur propre initiative les éventuels conflits d'intérêts ou relations personnelles. L'attitude à adopter envers les cadeaux et autres dons est réglée par les organisateurs des offres JTM.



7. Respect de l'environnement.

Tous les participants au programme JTM adoptent un comportement social, respectueux des ressources et durable. Le comportement des uns envers les autres et envers l'environnement est empreint de respect.

8. Prises de vue et de son.

Aucun enregistrement d'images et/ou de sons de participants au programme JTM ne peut être effectué sans leur accord préalable. Les prises de vue ne peuvent être publiées qu'avec l'accord de la personne représentée ou de son responsable légal.

Procédure en cas de non-respect

Lorsqu'une personne est confrontée à un comportement inadéquat au sens des principes éthiques ci-dessus, elle en informe de manière directe et sans équivoque la personne concernée et lui demande de cesser immédiatement ce comportement. Si cela n'est pas possible ou si cette communication directe n'entraîne aucun changement de comportement, elle cherche du soutien auprès des personnes responsables dans l'organisation concernée ou éventuellement auprès d'autres personnes de confiance. Ces dernières sont tenues d'examiner les reproches, de prendre des mesures appropriées et le cas échéant d'en informer les services communaux ou cantonaux responsables.

Protection de l'enfance Suisse

En cas de violation des principes éthiques, il est également possible d'appeler *Protection de l'enfance Suisse*. Protection de l'enfance Suisse répond alors à la demande et offre l'aide requise.

Téléphone : 058 433 33 66

www.kinderschutz.ch/fr

Le programme « Jeunes Talents Musique »

[Jeunes Talents Musique](#)